

Affaire suivie par Claude COMBEMALE
n° 007/2021

NÎMES, le 18 janvier 2021

Téléphone : 04.66.36.42.80.
Courriel : claude.combemale@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2021-01-18-003
**portant modification de la composition de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 relatifs à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, modifiée ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, modifié ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-256-8 du 13 septembre 2006, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-313-9 du 9 novembre 2006, modifié, portant nomination des membres de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-307-0007B du 3 novembre 2015, portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-27-003 du 13 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 30-2019-05-10-004 du 10 mai 2019 et n° 30-2020-11-005-002 du 5 novembre 2020 modifiant la composition de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à la suite de divers changements intervenus dans la représentation de divers collèges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard par intérim :

ARRETE :

Article 1er : PRESIDENCE DE LA COMMISSION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA NATURE »

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (deux représentants),
ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1	M. Philippe PECOUT, conseiller départemental du canton de Roquemaure
Mme Muriel DHERBECOURT, conseiller départemental du canton de Redessan	Mme Béatrice PRUVOT, conseillère départementale du canton de VAUVERT
M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	Mme Mireille DESIRA NADAL, maire de Saint Victor de Malcap
M. Jacky REY, maire d'Aigues-Vives	M François ABOU, maire de Peyrolles

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Christian CAMELIS, société de protection de la nature du Gard
M. Jean-Pierre TROUILLAS, président du centre ornithologique du Gard	M. Gilbert TOLMOS, administrateur au centre ornithologique du Gard
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	M. Michel ALLEMAND, chambre d'agriculture du Gard
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	Mme Marie-Claude BERJAMIN, centre régional de la propriété forestière

4^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques GAUTIER, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts,	M. Luc GOMEL, directeur du parc Darwin de Montpellier
M. Olivier PINEAU, fondation Tour du Valat	Mme Céline BONNEL, parc national des Cévennes
M. James MOLINA, conservatoire botanique Méditerranéen	M. Frédéric ANDRIEU, conservatoire botanique Méditerranéen
M. JpËl MARTIN, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Robert GAUTIER, administrateur à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Rappel : Lorsque cette formation spécialisée se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, peuvent être invités à participer, sans voix délibérative.

Article 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (deux représentants),

ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1	M. Philippe PECOUT, conseiller départemental du canton de Roquemaure
Mme Joëlle MURE, conseillère départementale du canton de Marguerittes	Mme Huguette SARTRE, conseillère départementale du canton de Saint-Gilles
M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	Mme Julie LOPEZ-DUBREUIL, communauté d'Alès agglomération
M. Jacky REY, communauté de communes Rhône Vistre Vidourle	M François ABBOU, maire de Peyrolles

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Christian CAMELIS, société de protection de la nature du Gard
M. Claude PERRIN, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M Anaïs DE RANITZ, association «Paysages de France »
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	M Michel ALLEMAND, chambre d'agriculture du Gard
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	Mme Marie-Claude BERJAMIN, centre régional de la propriété forestière

4^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte	M. Jean-Jacques JOHANNET, architecte
M. Cyril GINS, paysagiste	Mme Corinne SNABRE, urbaniste, écologue
M. Stéphane CARTOU, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard.	Mme Myriam BOUHADDANE – RAYNAUD, paysagiste conseil au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard.
Mme Claire de GOURCY, association « vieilles maisons françaises »	M. Thierry De SEGUINS COHORN, association « vieilles maisons françaises »

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien, sa formation dite des « sites et paysages » est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Benoît RIQUEZ (Quadran), représentant de France Energie Eolienne	M. Damien COUSIN (RES), représentant de France Energie Eolienne

Pour les dossiers éoliens au format "autorisation environnementale", déposés après le 1er mars 2017 :

Titulaire	Suppléant
M. Clément LAINE (Voltalia), représentant le syndicat des énergies renouvelables	M. Damien COUSIN (RES), représentant de France Energie Eolienne (FEE)

Article 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA PUBLICITE »

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,

ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1	M. Christian VALETTE, conseiller départemental du canton de Calvisson
M. Philippe PECOUT, conseiller départemental du canton de Roquemaure	M. Philippe RIBOT, conseillère départementale du canton d'Alès 2
M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	Mme Mireille DESIRA NADAL, maire de Saint Victor de Malcap
M. Jacky REY, maire d'Aigues-Vives	M François ABBOU, maire de Peyrolles

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Francis GOSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Christian CAMELIS, société de protection de la nature du Gard
M. Joël DUFOUR, association « Paysages de France »	M. Philippe TIEBOT, association "Soreve"
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	M Michel ALLEMAND, chambre d'agriculture du Gard
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	Mme Marie-Claude BERJAMIN, centre régional de la propriété forestière

4^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les représentants des entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry BERLANDA, société Insert	M. Charles-Henri DOUMERC, union de la publicité extérieure (UPE)
M. Stéphane GAFFORI, société Clear Channel France	M. Xavier FRANCOISE, société Clear Channel France
M. Patrick TREGOU, société MPE -Avenir	M. Hervé HERCHIN, société MPE-Avenir
M. Lionel BANCAL, société Publi Déco	M. Serge PIAZZOLLA, sté Lumière et Décor

Rappel : le maire de la commune intéressée, ou le président du groupe de travail intercommunal, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui – ci voix délibérative.

Article 5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE «DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES »

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (deux représentants),

ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, appartenant au massif concerné :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès I	Mme. Cathy CHAULET, conseiller départemental du canton de Rousson
Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, conseillère départementale du canton de La Grand'Combe	M. Léopold ROSSO, conseiller départemental du canton d'Aigues-Mortes
M. Joël GAUTHIER, maire de Val d'Aigoual	Mme Julie LOPEZ-DUBREUIL, maire de Saint-Jean-du-Pin
Mme Roseline BOUSSAC, communauté d'Alès agglomération	M. Yannick LOUCHE, président du syndicat intercommunal des hautes vallées cévenoles

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Francis GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Christian CAMELIS, société de protection de la nature du Gard
Mme Joëlle LACHAUD, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M. Norbert CHAUTARD, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	M. Michel ALLEMAND, chambre d'agriculture du Gard
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	Mme Marie-Claude BERJAMIN, centre régional de la propriété forestière

4^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les représentants des organismes consulaires et des organisations professionnelles intéressées par les UTN :

Titulaires	Suppléants
Mme. Colette RUEGGER, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Gard	Mme. Cécile GUILLO, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Gard
M. Jacques BOURGADE, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard	M. Florent SALLES, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard
M. Christian NOUGUIER, directeur adjoint de l'agence de développement et de réservation touristique du Gard	Mme Aurélie JENESTE, chargée des activités de pleine nature à l'agence de développement et de réservation touristique du Gard
Mme Marie-Hélène GRAVIER, parc national des Cévennes	M. Bruno DAVERSIN, parc national des Cévennes

Article 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » :

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme. Geneviève BLANC, conseiller départemental du canton d'Alès 1	Mme. Cathy CHAULET, conseillère départementale du canton de Rousson
M. Laurent BURGOA, conseiller	Mme Bérengère NOGUIER, conseillère

départemental du canton de Nîmes 3	départementale du canton d'Uzès
M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	Mme Mireille DESIRA NADAL, maire de Saint Victor de Malcap
M. Jacky REY, maire d'Aigues-Vives	M François ABBOU, maire de Peyrolles

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et les personnalités scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Francis GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Christian CAMELIS, société de protection de la nature du Gard
Mme. Catherine AUDIC, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M. Gérard BEGIS, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Vincent MORCILLO, centre d'étude, de protection et d'élevage des chéloniens	M. Luc GOMEL, directeur du parc Darwin de Montpellier
M. Jean – Marie PERINET, société Antinea	M. Jean-Marie MAGNIEN, fauconnier

4^{ème} collège : 4 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane BOUGAZELLI, la Ferme aux Crocodiles	M. Fabrice MONCHAU, établissement Truffaut
M. Jean – Marc GROUL, Seaquarium du Grau du Roi	Mme Anne – Marie NICOLAS, Seaquarium du Grau du Roi
M. Mickaël CARDINEL, éleveur de reptiles	M. Manuel GOMES, éleveur d'oiseaux
M. Serge ROUBERTY, éleveur de tortues	M. Laurent BALEMBOIS, éleveur de bisons

Article 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DES CARRIERES »

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (deux représentants dont un de l'unité territoriale de la DREAL),
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

ou leurs représentants

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. le président du conseil départemental du Gard	Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1
M. Philippe PECOUT, conseiller départemental du canton de Roquemaure	M. Jean-Louis BANINO, conseillère départementale du canton de Villeneuve-lez-Avignon
M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	Mme Mireille DESIRA NADAL, maire de Saint Victor de Malcap
M. Jacky REY, maire d'Aigues-Vives	M François ABBOU, maire de Peyrolles

Rappel : le ou les maires des communes concernées par le(s) projet(s) à l'ordre du jour siègent également à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, avec voix délibérative.

3^{ème} collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Francis GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Jean-Clément TERMOZ, société de protection de la nature du Gard
M. Paul MAZIERE, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	Mme. Monique LOBIER, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	M. Michel ALLEMAND, chambre d'agriculture du Gard
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	Mme Marie-Claude BERJAMIN, centre régional de la propriété forestière

4^{ème} collège : 4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière :

Titulaires	Suppléants
M. Paul MARIOTTA, Carrières de Provence, exploitant de carrière	M. Christophe RUAS, société Leygue, exploitant de carrière
M. Rémi ENJOLVY, carrière Lazard, exploitant de carrière	M. Bruno MAESTRI, GSM, exploitant de carrière
M. Cédric BAUDRU, CEMEX Matériaux, utilisateur de matériaux de carrières	M. Jean-Louis GAZIELLO, LIB Industries, utilisateur de matériaux de carrières
M. David GALLO, dirigeant de LOXIMAT, président de la section TP de la FFB du Gard, utilisateur de matériaux de carrières	M. Philippe TAMAÏ, président de la FFB du Gard, utilisateur de matériaux de carrières

Article 8 : DUREE DU MANDAT DES MEMBRES

Le mandat des membres de la commission désignés de l'article 2 à l'article 7 du présent arrêté prendra fin le 12 juin 2022, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2019-05-10-004 du 10 mai 2019, portant renouvellement de la composition de ladite commission.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions antérieures portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard sont abrogées.

Article 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Gard par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU